

REGLEMENT INTERIEUR



Dans les articles suivants, est entendu comme Responsables, les membres du bureau élus en assemblée générale ainsi que les membres actifs du corps pédagogique.

ARTICLE 1 – INSCRIPTION :

Le bureau se donne le droit de refuser une inscription pour motif valable justifié, toute demande d'inscription ne sera définitive qu'après validation par celui-ci. Lors de toute nouvelle inscription, le bureau se réserve un délai de 6 séances maximum pour s'assurer avec l'entraîneur du bon comportement de l'adhérent potentiel.

Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition est obligatoire, l'inscription ne pourra être réalisée sans ce document.

ARTICLE 2 – HORAIRES :

Les séances d'initiation et d'entraînement auront lieu selon les horaires déterminés en début d'année et validés par le service des sports de la Mairie, ils seront communiqués lors du forum des associations, ces créneaux devront être strictement respectés par les archers.

Les cours pour les débutants seront suspendus durant les vacances scolaires.

Les créneaux en entraînement libre sont soumis à la disponibilité des archers ayant l'autorisation d'ouverture (liste déposée en mairie). En cas d'indisponibilité, le créneau peut être annulé.

Les créneaux d'entraînement seront également soumis à la disponibilité des locaux mis à disposition par la municipalité, dans le cas où les locaux ne seront pas accessibles, les cours seront suspendus.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCES :

a) GENERALITES

L'accès aux pas de tir intérieur et extérieur est réservé aux archers licenciés de WTA munis de leur licence. Pour les licenciés mineurs une autorisation parentale est requise lors de l'inscription.

Il est strictement interdit à des archers non licenciés de pratiquer le tir sur les structures mises à disposition par WTA sauf pour une durée limitée à 3 ou 4 séances, en début ou en cours d'année sportive, pour les nouveaux et futurs archers, et ceci en présence d'un responsable de la compagnie.

Les archers licenciés d'une autre compagnie peuvent être invités dans la cadre de concours, jeux, rencontres ou visite amicales, le Bureau doit cependant avoir été préalablement informé et donné son aval.

Les membres du Bureau et entraîneurs de WTA ainsi que les gardiens du Centre Omnisport du Cucheron et les représentant des forces de l'ordre peuvent vérifier l'autorisation d'accès d'un licencié (licence). En cas de non-présentation de la licence et en l'absence de tout responsable ou personne autorisée (liste déposée) de WTA, l'archer devra quitter le pas de tir.

b) ACCES AUX CLES ET AUX STRUCTURES :

L'accès aux clés des structures est limité aux archers inscrits sur une liste remise au service des sports de la municipalité par le Bureau de WTA. Les archers habilités à percevoir les clés auprès du gardien du Centre Omnisport du Cucheron doivent remplir l'une au moins des conditions suivantes :

- Etre membre du Bureau
- Etre entraineur
- Avoir été habilité par le Bureau selon les critères suivants :
 - Avoir plus d'un an de pratique du tir à l'arc
 - Avoir plus de 18 ans
 - Avoir obtenu la flèche jaune
 - Avoir démontré son autonomie sur les pas de tir autant dans la pratique du tir que dans le comportement et le respect des règles de sécurité.

L'accès aux pas de tir est autorisé pour tout archer inscrit sur la liste, il devra obligatoirement signaler sa présence soit au gardien du centre Omnisport du Cucheron soit à minima à l'un des membres du Bureau via l'application de planning. En salle, deux archers licenciés au club au minimum doivent être présents, dont un confirmé.

Pour tous les archers non-inscrits sur la liste, ils ne peuvent avoir accès aux pas de tir qu'en présence d'un archer habilité ou d'un entraineur ou d'un membre du Bureau.

Dans le cas des archers mineurs, la présence d'un adulte habilité est bien entendu obligatoire.

Dans le cas des débutants de l'année, l'accès au pas de tir en dehors des créneaux d'entraînement débutants ne peut être possible que sur avis favorable des entraineurs et accord du Bureau.

Il est obligatoire pour tout archer de s'inscrire au préalable sur le planning en ligne pour accéder à une séance d'entraînement.

L'accès aux structures est soumis aux limitations et contrôles en vigueur du moment. Cela comprend les gestes sanitaires ou de sécurité (exemple Vigipirate), et le contrôle de documents obligatoires pour l'accès à des bâtiments municipaux.

c) ACCES AUX DEPENDANCES :

L'accès aux clés de la réserve de la salle André Richard et au chalet du terrain de tir est limité aux membres du Bureau et aux entraineurs.

d) ACCES REGLEMENTE AUX ANIMAUX :

L'accès au terrain de tir extérieur est toléré uniquement pour les animaux tenus en laisse et en dehors de la ligne de tir. Les propriétaires sont tenus de ramasser les déjections de leurs animaux.

ARTICLE 4 – REGLES DE SECURITE

a) L'ARCHER:

- Les tirs se font sous la direction d'un directeur de tir désigné qui a tout pouvoir pour faire respecter le règlement. Pendant les cours débutants, il s'agit d'un des entraîneurs.
- Le port de chaussures de sport est obligatoire
- Aucune flèche ne doit être encoché tant que tous les archers ne sont pas revenus derrière la ligne de tir
- Les archers ne peuvent aller récupérer leurs flèches que lorsque la dernière flèche a été tirée et que le signal « flèche » a été donné par le directeur de tir
- Les archers ne doivent pas rester en face de la cible lors du retrait des flèches (**DANGER POUR LES YEUX**).
- Les tirs doivent toujours être dirigés vers les cibles
- Il est interdit de pointer un arc, avec ou sans flèche, vers quelqu'un
- Il est interdit de toucher un archer en position de tir sans son accord
- Il est interdit de tirer avec un arc tenu horizontalement
- L'angle de tir doit rester proche de l'horizontal en prenant néanmoins en compte la balistique, et l'armement ne doit pas se faire par le haut.
- Il est interdit de lâcher une corde sans flèche
- Il est interdit d'armer un arc en dehors du pas de tir, hors nécessité de réglage et toujours sans personne devant.
- Il est interdit de quitter le pas de tir avec un arc armée
- Il est interdit de faire manipuler un arc par une personne non-habillée
- Il est interdit pour des raisons de sécurité de pratiquer le tir en salle ou en extérieur avec les accessoires suivants : pull ou sweat amples, écharpe, cravate, cagoule, voile, etc..., et/ou tout autre accessoire pouvant se prendre dans la corde.
- Sont tolérés en extérieur les casquettes, bob et lunettes pour se protéger du soleil.
- L'utilisation du portable durant les cours jeunes est STRICTEMENT INTERDIT

b) SAVOIR-VIVRE :

- Ne retirer les flèches de la cible que si tous les tireurs ont vu leurs scores et donné leur accord
- Changer et jeter à la poubelle les blasons trop usés
- A l'arrivée sur la ligne de tir, saluer d'une voix forte par la formule « archers je vous salue », ce qui permet également de signaler votre présence aux autres archers
- Ne jamais chercher à déconcentrer un archer en action
- Il est interdit de courir, de crier ou de faire du bruit sur un pas de tir
- Afin de ne pas perturber le rythme des volées il est préférable de ne pas commencer à tirer lorsque le carquois des autres archers est presque vide. De plus lorsque la séance est encadrée par un entraîneur c'est lui qui impose le rythme de tir, l'archer qui ne respecterait pas ce rythme pourrait se voir interdire l'accès au pas de tir pour la durée de la séance.
- Il est impératif de respecter le matériel de WTA, les locaux ainsi que les plantations, ce sont des bénévoles ou des agents municipaux qui consacrent du temps et de l'énergie pour que ces lieux soient et demeurent le plus accueillant possible.
- En cas de préparation de concours, l'entraînement des compétiteurs devient prioritaire sur les horaires indiqués sur le planning hors des cours débutants.

ARTICLE 5 – COMPETITONS

WTA prend en charge 10 engagements à des compétitions qualificatives aux championnats de France par saison et par archer, en plus des championnats départementaux et régionaux et nationaux, ainsi que les concours jeunes organisés en Essonne et la « coupe des miss » afin d'encourager le développement du sport au féminin.

Ce forfait est personnel et ne peut être distribué.

L'inscription aux compétitions doit se faire obligatoirement auprès de la personne du Bureau responsable, les inscriptions réalisées en dehors de cette procédure ne seront pas remboursées.

En cas de dépassement du forfait, l'archer devra régler son inscription auprès de WTA au plus tard 10 jours avant le concours.

Tout engagement à une compétition est ferme et définitif, les motifs de non-participation devront être justifiés (certificat médical, motif professionnel, ...), si aucune justification n'est apportée l'engagement sera déduit du forfait.

WTA ne prend pas en charge les frais de transport d'hébergement ou d'hôtellerie, ni aucun frais autre que les engagements aux compétitions, ceux-ci restent à la charge des archers ou de leurs accompagnateurs.

ARTICLE 6 – ORGANISATION DES COMPETITIONS

WTA organise régulièrement des compétitions, il est attendu une participation active des adhérents majeurs ou mineurs lors de ces événements.

Lors des compétitions organisées par WTA, les bénévoles bénéficieront d'un repas offert, des boissons seront également mises à leur disposition pendant la durée de l'évènement.

ARTICLE 7 – MATERIEL ET EQUIPEMENT

Un arc classique est prêté gratuitement aux archers débutants durant la première année, en fonction des disponibilités, moyennant un chèque de caution de 150€. Si nécessaire un arc pourra être partagés entre des archers qui titreront alors en alternance, est ceci jusqu'à ce que le club puisse en fournir à chacun. L'archer est responsable de son arc et sera tenu de procéder à la remise en état ou le remplacement en cas de détérioration.

La saison sportive débutant se déroulant de mi-septembre à fin juin, l'archer est tenu de rendre l'arc prêté ou loué lors du dernier cours, au responsable, en parfait état. Le nettoyage et la remise en état du matériel pourront être exigés le cas échéant. En cas de casse ou de perte le remplacement devra être réalisé à l'identique, à la charge de l'archer. Dans le cas contraire, la caution ne sera pas restituée et restera pleinement au club pour procéder aux réparations nécessaires.

L'archer est tenu de louer ou d'acheter son matériel dès la seconde année.

Certains accessoires sont réservés à l'entretien du matériel, ils ne peuvent en aucun cas être prêtés à un archer ni considéré comme un bien personnel (tranche-fil, matériel d'atelier, cire, clés de réglage, etc...).

Tout nouvel archer est tenu de s'équiper d'un kit débutant comprenant au moins 10 flèches, un protège bras, une palette, une dragonne et un carquois.

La puissance d'un arc classique est limitée à 60 livres.

La puissance d'un arc à poulie est limitée à 60 livres, l'archer doit pouvoir tirer sa corde sans difficultés. Pour les fortes puissances l'archer est seul responsable de la détérioration de ses flèches en cas de traversée de la ciblerie.

Lors de toute nouvelle inscription, l'archer doit acheter un maillot du club. Il sera obligatoire lors de la participation au concours ou aux manifestations du club.

ARTICLE 8 – SANCTION

Un arc est une arme, chacun doit observer le règlement intérieur et les règles de sécurité. En cas de manquement ou de non-respect des consignes, un archer peut être exclu du pas de tir par le responsable de tir. Pour les jeunes, les parents seront contactés et seront tenus de venir chercher leur enfant immédiatement.

Le non-respect des consignes ou une attitude déplacée (manque de respect, provocation, insulte) vis-à-vis des enseignants ou des autres archers durant un cours sera sanctionné d'un avertissement. Au troisième avertissement, l'archer sera automatiquement exclu durant deux cours.

En cas de récidive ou de faute grave (mise en danger,...), le Bureau se réserve le droit de constituer une commission de discipline, la sanction pouvant aller d'une suspension temporaire jusqu'à la radiation du club. En cas de litige important, le bureau transmettra le dossier à ces organismes de tutelle, les comités départemental et régional.

ARTICLE 9 – SPECIFICITE DES COURS DEBUTANTS

Le non-respect des consignes ou une attitude déplacée (manque de respect, provocation, insulte) vis-à-vis des enseignants ou des autres archers durant un cours sera sanctionné d'un avertissement dont le bureau sera informé. Au troisième avertissement, l'archer sera automatiquement exclu durant deux cours.

En cas de récidive le Bureau statuera sur la radiation de l'archer. En cas de litige important, le bureau transmettra le dossier à ces organismes de tutelle, les comités départemental et régional.

Chaque archer reçoit un exemplaire du présent règlement et par sa signature sur la fiche d'inscription, s'engage à le respecter et à le faire respecter pour le bien et la sécurité de tous.

LES MEMBRES DU BUREAU DE WTA